



D_2025_04
ANCE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_132 d'atlantic'eau en date du 9 août 2024 par laquelle le Vice-Président a décidé d'annuler les pénalités pour frais de relance comprises dans les titres 1172/2023 et 1840/2024 émis au nom de l'abonné référencé 9579998,

Vu la décision D_2024_149 d'atlantic'eau en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement d'une nouvelle créance due par l'abonné référencé 9579998,

Considérant le titre 4012/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 13 novembre 2024 pour un montant total de 79.52 € se détaillant comme suit :

- 26.52 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047141919 du 15 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel d'une des héritières de l'abonné référencé 9579998, enregistré par les services d'atlantic'eau le 6 décembre 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur le titre précité,

Considérant que, comme pour les titres précédents, les relances de Véolia, suite à l'émission de la facture précitée, étaient envoyées à l'adresse de l'abonné et donc que les héritiers n'ont jamais eu connaissance de la facture précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 4012/2024 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA 5.5% | Montant TTC |
|----------------------|---|------------|------------------|-------------|
| 9579998 | ST-MARS-LA-JAILLE (Vallons-de-l'Erdre) | 25.14 | 1.38 | 26.52 |
| Pénalité : | | | | 53.00 |
| Pénalité à annuler : | | | | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250116-D_2025_04-DE

S²LO

Fait à Nantes, le

16 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. To the left of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'BUREAU DEPARTEMENTAL DE L'EAU' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/01/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/01/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication